



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

15/05/2009

Réf. : CL/3880

Objet : **Année internationale du rapprochement des cultures (2010)**

Madame la Ministre/Monsieur le Ministre,

Lors de sa 34^e session (résolution 34 C/46), la Conférence générale de l'UNESCO a souhaité proclamer 2010, *Année internationale du rapprochement des cultures*. L'Assemblée générale des Nations Unies a fait sienne cette proposition par l'adoption de la résolution A/62/90 du 17 décembre 2007. Un an plus tard, l'Assemblée générale a « prié l'UNESCO, en consultation avec les États membres et au moyen de ressources extrabudgétaires, de jouer un rôle de premier plan dans les préparatifs de la célébration de cette Année » (résolution A/63/22 du 16 décembre 2008).

La nouvelle mission donnée à l'UNESCO par les Nations Unies témoigne d'une confiance renouvelée et s'inscrit dans le droit fil de celles qui lui ont déjà été confiées, notamment, en 2000, à l'occasion de l'*Année internationale de la culture de la paix* et en 2001, dans le cadre du *Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations*. Cette nouvelle mission fait écho à une série de décisions du Conseil exécutif et de résolutions de la Conférence générale de l'UNESCO, entre autres la résolution 32 C/47 sur les « Nouvelles perspectives de l'UNESCO relatives au dialogue entre les civilisations et les cultures » (2003) et le « Plan d'action pour la promotion du dialogue entre les peuples et contribution de l'UNESCO à l'action internationale contre le terrorisme » (2006).

Par cette confiance renouvelée, l'Assemblée générale reconnaît le rôle pionnier et le travail de longue haleine de l'UNESCO qui, fidèle à son Acte constitutif, a toujours cherché à « développer et multiplier les relations entre les peuples en vue de mieux se comprendre et d'acquérir une connaissance plus précise et plus vraie de leurs coutumes respectives », afin de « bâtir la paix dans l'esprit des hommes ».

Riche de sa longue expérience régulièrement repensée, l'UNESCO accorde aujourd'hui une importance accrue à cette thématique placée au premier plan parmi les objectifs de sa Stratégie à moyen terme pour 2008-2013, selon laquelle « la promotion de la diversité culturelle et celle de son corollaire, le dialogue, constitue l'un des enjeux contemporains les plus pressants et se trouve au cœur de l'avantage comparatif de l'Organisation ».

L'Année 2010 offrira une occasion exceptionnelle de réaffirmer la ligne de force de l'engagement de notre Organisation, qui se fonde sur le paradigme d'une humanité plurielle où diversité culturelle et dialogue interculturel se renforcent mutuellement et dont les enjeux mobilisent tous les programmes de l'UNESCO, dans les domaines de l'éducation, des sciences exactes et naturelles, des sciences sociales et humaines, de la culture, ainsi que de la communication et de l'information.

Dans ce contexte, il est demandé à l'UNESCO d'entreprendre des consultations en vue d'élaborer un Plan d'action pour la préparation de la célébration de l'Année 2010 qui constituera un outil d'accompagnement flexible et efficace, mettant en exergue la valeur ajoutée du dialogue interculturel dans toutes politiques à l'échelon local, national et régional. À cet égard, le Conseil exécutif, à sa 181^e session, a formulé les observations et suggestions suivantes pouvant alimenter et guider votre réflexion en vue de l'élaboration de ce Plan d'action, qui doit :

- adopter une approche holistique intégrant celles des autres institutions du système des Nations Unies, des États et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ;
- mettre à profit les acquis de l'UNESCO dans ce domaine ;
- promouvoir des exemples positifs ainsi que des projets originaux, notamment à l'occasion d'événements de l'actualité politique et culturelle, aux niveaux national, régional et international ;
- lancer un appel pour mobiliser des fonds extrabudgétaires destinés à financer des projets pertinents.

Ce Plan d'action, nourri de ces réflexions, doit répondre à un double objectif : sensibiliser la communauté internationale aux vertus de la diversité et du dialogue interculturel en réaffirmant par des exemples concrets que chaque culture et chaque civilisation sont tributaires des autres, et lutter pour les droits de l'homme et contre les nouvelles formes du racisme et de la discrimination.

Nos partenaires – les commissions nationales pour l'UNESCO, les Chaires UNITWIN/UNESCO et les Écoles associées, les ambassadeurs de bonne volonté et les clubs et centres UNESCO, mais aussi les parlementaires, les élus locaux, les professionnels de la culture, de l'éducation et des médias ainsi que les organisations de jeunesse – sont appelés à se mobiliser à l'occasion de cette Année.

Je vous serais reconnaissant de faire parvenir vos observations par écrit **avant le 30 juin 2009**, de préférence par courrier électronique, à Mme Katérina Stenou, directrice de la Division des politiques culturelles et du dialogue interculturel, à l'adresse suivante : k.stenou@unesco.org (tél. : 00 33 1 45 68 43 03), avec copie à Mme Klara Issak, spécialiste du programme, k.issak@unesco.org; (tél. : 00 33 1 45 68 47 62). Par ailleurs, si vous le souhaitez, vous pouvez utiliser le formulaire ci-joint destiné à alimenter une base de données de bonnes pratiques en faveur du dialogue interculturel.

Vos réponses seront intégrées dans le projet de Plan d'action à présenter au Conseil exécutif lors de sa 182^e session, en septembre 2009, avant son adoption par la 35^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, en octobre 2009.

Dans l'espoir que votre gouvernement s'associera pleinement aux préparatifs de l'Année 2010, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre/Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Koïchiro Matsuura
Directeur général

P.J. - Résolution 34 C/46
- Résolution A/62/90
- Résolution A/63/22
- Formulaire sur les bonnes pratiques

cc : Commissions nationales pour l'UNESCO
Délégations permanentes auprès de l'UNESCO

**34^e session de la Conférence générale de l'UNESCO
(16 octobre – 2 novembre 2007)**

Résolution 46 : Proclamation d'une année internationale du rapprochement des cultures¹

La Conférence générale,

Rappelant les aspects pertinents du mandat de l'UNESCO énoncés dans son Acte constitutif, notamment la volonté de développer et de multiplier les relations entre les peuples en vue de se mieux comprendre et d'acquérir une connaissance plus précise et plus vraie de leurs coutumes respectives,

Se référant aux résolutions 53/22 (4 novembre 1998), 54/113 (7 février 2000) et 55/23 (11 janvier 2001) de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulées « Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations » qui visent à encourager le dialogue entre les civilisations,

Se référant également à l'initiative de l'Alliance des civilisations lancée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 14 juillet 2005, qui vise à faciliter l'harmonie et le dialogue en mettant l'accent sur les valeurs communes des différentes cultures et religions,

Faisant siens les objectifs du Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations et du Programme d'action contenus dans les résolutions 56/6 (21 novembre 2001) et 60/4 (1^{er} décembre 2005) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le « Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations », et *prenant en considération* les propositions visant à développer le dialogue qui figurent dans le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies établi conformément à la résolution 56/6 de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Rappelant la résolution 53/25 (19 novembre 1998) de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) », qui demande que la paix et la non-violence soient enseignées à tous les niveaux de la société dans tous les pays,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 59/23 (11 novembre 2004) sur la « Promotion du dialogue entre les religions », 60/10 (3 novembre 2005) sur la « Promotion du dialogue entre les religions et de la coopération en faveur de la paix », 60/11 (3 novembre 2005) sur la « Promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses » et 60/150 (16 décembre 2005) sur « La lutte contre la diffamation des religions »,

Considérant sa résolution 29 C/48 intitulée « Contribution de la religion à l'établissement d'une culture de la paix et à la promotion du dialogue interreligieux »,

Se référant en outre à sa résolution 33 C/38 relative à la « Promotion du dialogue entre les peuples (suivi de la résolution 32 C/30) », d'où il ressort qu'il faut accorder une importance particulière au développement d'une conscience planétaire universelle, exempte de tout préjugé d'ordre racial, ethnique et social,

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 22^e séance plénière, le 2 novembre 2007.

Réaffirmant que, dans l'esprit de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, le respect de la diversité des cultures - c'est-à-dire aussi des traditions et des croyances – la tolérance, le dialogue et la coopération dans un climat de confiance et de compréhension mutuelles sont la meilleure garantie d'une paix et d'une sécurité internationales,

Animée du désir qu'un soutien durable soit apporté aux efforts actifs de la communauté internationale pour intensifier le dialogue entre les civilisations et rechercher de nouvelles perspectives à cet égard,

Notant que le rapprochement des cultures met en lumière les liens entre elles et leur diversité, et encourage ainsi le progrès de la civilisation humaine,

Recommande que l'Assemblée générale des Nations Unies proclame 2010 «Année internationale du rapprochement des cultures».



Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2008

Soixante-deuxième session
Point 49 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/62/L.17/Rev.1 et Add.1)]

62/90. Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, en particulier le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion,

Rappelant ses résolutions 56/6 du 9 novembre 2001 sur le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations, 57/6 du 4 novembre 2002 sur la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, 57/337 du 3 juillet 2003 sur la prévention des conflits armés, 58/128 du 19 décembre 2003 sur la promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses, 59/23 du 11 novembre 2004 sur la promotion du dialogue entre les religions, 59/143 du 15 décembre 2004 sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010), 60/167 du 16 décembre 2005 sur les droits de l'homme et la diversité culturelle et 61/161 du 19 décembre 2006 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction,

Rappelant également sa résolution 61/221 du 20 décembre 2006 sur la promotion du dialogue et de la compréhension entre les religions et les cultures et de la coopération en faveur de la paix,

Considérant que la diversité culturelle et les efforts de tous les peuples et de toutes les nations en faveur du développement culturel constituent une source d'enrichissement mutuel pour la vie culturelle de l'humanité,

Tenant compte du fait que, dans sa résolution 46, la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture lui a recommandé de proclamer l'année 2010 Année internationale du rapprochement des cultures²,

¹ Résolution 217 A (III).

² Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente-quatrième session, Paris, 16 octobre - 2 novembre 2007*, vol. 1 : Résolutions, chap. V.

Prenant note des diverses initiatives synergiques et étroitement liées aux niveaux national, régional et international, qui contribuent utilement à la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations,

Prenant note également du Dialogue de haut niveau sur l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, tenu les 4 et 5 octobre 2007, dont le thème général était la coopération dans ce domaine en vue de promouvoir la tolérance, la compréhension et le respect universel de la liberté de religion ou de conviction et de la diversité culturelle,

Affirmant qu'il importe de soutenir les efforts visant à ce que toutes les parties prenantes participent au dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations, dans le cadre des initiatives prises dans ce sens aux différents niveaux,

Sachant que toutes les religions sont attachées à la paix,

1. *Affirme* que la compréhension mutuelle et le dialogue entre les religions constituent des volets importants du dialogue entre les civilisations et de la culture de paix ;

2. *Prend note avec satisfaction* de l'action en faveur du dialogue interreligieux que mène l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre de ses efforts de promotion du dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples, ainsi que d'activités ayant trait à une culture de la paix, se félicite que cette organisation s'attache à prendre des mesures concrètes sur les plans mondial, régional et sous-régional, et salue son projet phare de promotion du dialogue interconfessionnel ;

3. *Réaffirme* que tous les États se sont solennellement engagés à promouvoir le respect universel, l'exercice et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales pour tous, conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, aux autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international, le caractère universel de ces droits et libertés étant incontestable ;

4. *Se félicite* que le Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ait été désigné pour jouer le rôle de centre de liaison³, conformément à la demande formulée dans la résolution 61/221, en vue de procéder à des échanges avec les entités du système des Nations Unies et de coordonner leur contribution au processus intergouvernemental, et ne doute pas qu'il s'acquittera efficacement de ses fonctions ;

5. *Encourage* les États Membres à examiner, selon qu'il conviendra, des initiatives visant à mettre en évidence des domaines d'action dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société en vue de promouvoir la tolérance, la compréhension, la coopération et les échanges interreligieux et interculturels, notamment les idées émises au cours du Dialogue de haut niveau sur l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix ;

6. *Souligne* qu'il convient de maintenir, lors des débats qui auront lieu ultérieurement, l'élan donné par le Dialogue de haut niveau ;

³ Voir A/62/337, par. 27.

7. *Encourage* la promotion du dialogue entre les médias de toutes les cultures et civilisations, souligne que chacun a droit à la liberté d'expression et réaffirme que l'exercice de ce droit comporte certaines obligations et responsabilités et peut, par conséquent, être soumis à certaines restrictions, mais seulement à celles qui sont prescrites par la loi et nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui ou à la protection de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la moralité ou de la santé publique ;

8. *Décide* de proclamer l'année 2010 l'Année internationale du rapprochement des cultures, et recommande d'organiser, à cette occasion, des activités appropriées sur le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, notamment un dialogue de haut niveau et/ou des rencontres interactives informelles avec des représentants d'organisations de la société civile ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-troisième session de l'application de la présente résolution à sa soixante-troisième session.

*74^e séance plénière
17 décembre 2007*



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2008

Soixante-troisième session
Point 45 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/63/L.24/Rev.1 et Add.1)]

63/22. Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, en particulier le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion,

Rappelant ses résolutions 56/6 du 9 novembre 2001 sur le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations, 57/6 du 4 novembre 2002 sur la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, 57/337 du 3 juillet 2003 sur la prévention des conflits armés, 58/128 du 19 décembre 2003 sur la promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses, 59/23 du 11 novembre 2004 sur la promotion du dialogue entre les religions, 59/143 du 15 décembre 2004 sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010, 60/167 du 16 décembre 2005 sur les droits de l'homme et la diversité culturelle, et 62/157 du 18 décembre 2007 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction,

Rappelant également sa résolution 62/90 du 17 décembre 2007 sur la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, ainsi que la proclamation de l'année 2010 Année internationale du rapprochement des cultures,

Considérant que la diversité culturelle et les efforts de tous les peuples et de toutes les nations en faveur du développement culturel constituent une source d'enrichissement mutuel pour la vie culturelle de l'humanité,

Prenant note des diverses initiatives synergiques et étroitement liées aux niveaux national, régional et international, qui visent à promouvoir le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations, notamment le quatrième Dialogue Asie-Pacifique sur la coopération interconfessionnelle au service de la paix et de l'harmonie, tenu à Phnom Penh du 3

¹ Résolution 217 A (III).

au 6 avril 2008², la troisième édition du Global Inter-Media Dialogue, tenue à Bali (Indonésie) les 7 et 8 mai 2008, le quatrième dialogue interconfessionnel de la Réunion Asie-Europe, organisé à Amsterdam du 3 au 5 juin 2008³, la Conférence mondiale sur le dialogue, tenue à Madrid du 16 au 18 juillet 2008⁴, la sixième Assemblée générale du Forum public mondial « Dialogue des civilisations », tenue à Rhodes (Grèce), du 9 au 13 octobre 2008, le deuxième Forum de l'Alliance des civilisations, prévu à Istanbul (Turquie) les 2 et 3 avril 2009, la Réunion ministérielle spéciale du Mouvement des pays non alignés sur le dialogue interconfessionnel et la coopération au service de la paix et du développement, qui se tiendra à Manille du 26 au 28 mai 2009, le cinquième Dialogue interconfessionnel de la région Asie-Pacifique, qui se tiendra en Australie en 2009, l'assemblée du Parlement des religions du monde, qui sera organisée à Melbourne (Australie) du 3 au 9 décembre 2009, et le troisième Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles, qui se tiendra à Astana les 1^{er} et 2 juillet 2009, avec la participation et l'assistance technique du système des Nations Unies,

Affirmant qu'il importe de soutenir les efforts visant à ce que toutes les parties prenantes participent au dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations, dans le cadre des initiatives prises dans ce sens aux différents niveaux,

Sachant que toutes les religions sont attachées à la paix,

1. *Affirme* que la compréhension mutuelle et le dialogue entre les religions constituent des volets importants du dialogue entre les civilisations et de la culture de paix ;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix⁵ ;

3. *Prend note* de l'action en faveur du dialogue interreligieux que mène l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre de ses efforts de promotion du dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples, ainsi que d'activités ayant trait à une culture de la paix, se félicite que cette organisation s'attache à prendre des mesures concrètes sur les plans mondial, régional et sous-régional, et salue son projet phare de promotion du dialogue interconfessionnel ;

4. *Réaffirme* que tous les États se sont solennellement engagés à promouvoir le respect universel, l'exercice et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales pour tous, conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et aux autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international, le caractère universel de ces droits et libertés étant incontestable ;

5. *Encourage* la promotion du dialogue entre les médias de toutes les cultures et civilisations, souligne que chacun a droit à la liberté d'expression et réaffirme que l'exercice de ce droit comporte certaines obligations et responsabilités et peut par conséquent être soumis à certaines restrictions, mais seulement à celles qui sont prescrites par la loi et nécessaires au respect des droits ou de la réputation

² Voir A/62/949.

³ Voir A/63/510.

⁴ Voir A/63/499.

⁵ A/63/262.

d'autrui ou à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la moralité ou de la santé publique ;

6. *Encourage* les États Membres à examiner, selon qu'il conviendra, des initiatives visant à mettre en évidence des domaines d'action dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société en vue de promouvoir la tolérance, la compréhension, la coopération et les échanges interreligieux et interculturels, notamment les idées émises au cours du Dialogue de haut niveau sur l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, qui s'est tenu les 4 et 5 octobre 2007, en particulier celle d'améliorer le dialogue entre les religions du monde ;

7. *Prend note* de la séance plénière de l'Assemblée générale tenue à sa soixante-troisième session, les 12 et 13 novembre 2008, sur la culture de paix, au cours de laquelle son président a encouragé la participation au plus haut niveau possible ;

8. *Prie* le Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, qui joue le rôle de centre de liaison pour les questions concernant le dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations, de faciliter, en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'examen de la proclamation éventuelle d'une décennie des Nations Unies pour le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix ;

9. *Prend acte* de la troisième Réunion ministérielle sur le dialogue et la coopération œcuméniques pour la paix, tenue à New York le 25 septembre 2008 ;

10. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en consultation avec les États Membres et au moyen de ressources extrabudgétaires, de jouer un rôle de premier plan dans les préparatifs de la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures, en 2010, en tenant compte de la résolution 61/185 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2006 et des dispositions pertinentes de la résolution 62/90 de l'Assemblée ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session de l'application de la présente résolution.

*50^e séance plénière
13 novembre 2008*

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DU PROJET

1. TITRE DU PROJET :

.....

Organisation :

Nom :

Adresse postale :

Téléphone (pays et ville) : Fax :

E-mail : Skype :

Site web : <http://>

Personne(s) à contacter :

2. OBJECTIFS: Veuillez cocher, dans la liste ci-dessous, la ou les case(s) qui correspond(ent) le mieux à la nature de votre projet (1, 2, 3 ...), en gardant à l'esprit que la promotion du dialogue interculturel pour une meilleure compréhension et appréciation mutuelles est abordée à travers une variété de thèmes, d'approches et d'acteurs selon la spécificité de chaque société :

- Favoriser l'éducation et la communication interculturelles ainsi que les compétences interculturelles, à savoir les nouveaux besoins et nouvelles opportunités en formation pour les professionnels de l'éducation, de la culture, des sciences et des médias ;
- Renforcer le dialogue interreligieux, notamment le dialogue entre leaders de religions, traditions spirituelles et courants humanistes ;
- Lutter contre le racisme, la discrimination et l'intolérance ;
- Lutter contre la marginalisation et l'exclusion, notamment en milieu urbain ;
- Prévenir les conflits mobilisant les différences culturelles ;
- Créer des mécanismes participatifs en vue d'une citoyenneté effective ;
- Promouvoir la mise en œuvre des droits de l'homme, y compris des droits culturels ;
- Mettre en valeur la diversité des expressions culturelles ainsi que du patrimoine culturel présents ou pas sur chaque territoire national ;
- Créer de nouveaux mécanismes de débat public et de sensibilisation, notamment par le biais des médias, pour construire des ponts entre les groupes ethniques, religieux et culturels ;
- Créer de nouveaux espaces de rencontres interculturelles (musées, centres culturels, forums de discussions sur le web, notamment destinés aux jeunes, etc.) ;
- Autres (à préciser) :

3. MISE EN OEUVRE (max. 500 mots) :

A. Historique (brève description, y compris la durée et le lieu de l'événement, par exemple, campagnes nationales ou internationales, Journées mondiales, Décennies et Années Internationales, etc.):

.....
.....

B. Zone géographique :

Niveau d'intervention: international; régional; national; local
Pays :Région, ville ou quartier :

C. Groupes cibles (préciser les bénéficiaires tels que les jeunes, les femmes, les minorités, etc.)¹ :

.....

D. Partenaires (liste des principaux partenaires impliqués dans le projet, y compris les organismes des Nations Unies ou autres organisations internationales / ONG le cas échéant):

Nom de l'organisation / personne responsable :
Adresse postale :
Téléphone :Fax :
E-mail :Skype :
Site Web : <http://>
Type of coopération²:

E. Stratégies (processus, étapes et moments critiques du projet pour atteindre ses objectifs, ressources humaines et financières employées, outils³ / méthodes pédagogiques et de communication utilisés, etc.) :

.....
.....

F. Difficultés et défis (partager les difficultés et les défis rencontrés dans la mise en œuvre de votre projet) :

.....
.....

G. Résultats et principaux enseignements tirés (brève évaluation des réalisations liées aux attentes initiales, y compris l'impact à long terme) :

.....
.....

H. Actions de suivi concrètes :

.....
.....

4. Autres commentaires / suggestions (facultatif) tels que: la façon dont le projet a marqué positivement la vie des personnes concernées; en quoi ce projet se présente comme une pratique innovante; ayant un impact sur la promotion du dialogue interculturel ; le cas échéant, de quelle manière le projet a permis de réviser les politiques et stratégies en faveur d'une coexistence harmonieuse.

.....
.....

¹ N'hésitez pas à illustrer avec des récits ou des témoignages de personnes concernées

² Type de coopération : financière, technique ou logistique, politique, administrative, autre (à préciser)

³ Joindre tout matériel de sensibilisation, rapports, CDs/ DVDs, photos, etc. que vous jugez pertinents pour une meilleure compréhension du projet

5. 2010 a été déclarée **Année Internationale du rapprochement des cultures** par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 62/90 du 25 janvier 2008). Celle-ci a recommandé que des activités sur le dialogue interreligieux et interculturel, la compréhension et la coopération pour la paix soient organisées au cours de l'Année.

À cet égard, envisagez-vous d'entreprendre des activités visant à marquer cette année internationale ? Si oui, pouvez-vous nous fournir des informations relatives à ces activités, en vous référant, si nécessaire, au paragraphe 2 du formulaire.

.....
.....

Contacts UNESCO

(Pour toute question et envoi du formulaire rempli) :

par email:

s.martin-siegfried@unesco.org ; dialoguedata@unesco.org; k.issak@unesco.org;

par fax : + 33 (0) 1 45 68 57 51

par courrier :

Division des politiques culturelles et du dialogue interculturel
UNESCO, Secteur de la culture
1, rue Miollis, 75732 Paris cedex 15
FRANCE
Téléphone: + 33 (0)1 45 68 43 03 / 47 62